



FD/MW

Préavis n° 13
2 mai 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 285'000.-- pour l'exécution des travaux d'assainissement et des mesures géologiques nécessités par un glissement de terrain dans la forêt de la Côte du Lac, sise sur le territoire de Cheseaux-Noréaz, propriété de notre commune.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Localisation

La forêt de la Côte du Lac, située sur le territoire de la Commune de Cheseaux-Noréaz, fait partie de notre patrimoine forestier. Elle s'étend approximativement de la propriété de Champ-Pittet à l'Escarbille, entre la voie CFF et le haut de la falaise, sur une longueur de 2700 mètres.

Géologie

Au plan géologique, le sol est constitué d'un soubassement rocheux profond présentant un léger pendage en direction du lac, recouvert par la molasse aquitanaise, à composante gréseuse, qui forme des falaises clairement visibles. La zone intermédiaire est constituée d'une accumulation de blocs de molasse mélangés à des argiles, des limons et des sables formant une pente plus ou moins douce.

Le risque de glissement est permanent dans ce type de terrain. Les ruptures d'équilibre sont causées soit par des travaux, soit par des facteurs naturels, tels les cycles gel-dégel et les précipitations. Fort heureusement, elles se limitent souvent à de petites niches d'arrachement ne nécessitant pas d'interventions humaines.

Glissement

A la suite d'un hiver pluvieux et des fortes précipitations du printemps 2001, un glissement présentant un front d'une centaine de mètres s'est déclenché, mettant en mouvement environ 100'000 m³ de terrain, coupant le chemin forestier situé en pied de côte et s'arrêtant à une vingtaine de mètres de la voie CFF.

Responsable du contrôle du rôle de protection des forêts situées à l'amont d'ouvrages tels que bâtiments, routes, voies de chemin de fer, etc., Monsieur Pierre Cherbuin, inspecteur forestier du 8^{ème} arrondissement, a chargé les bureaux TECNAT SA et MARIC de procéder à une analyse du phénomène et à faire une proposition sur les mesures à prendre.

Mesures à prendre

Le rapport établi en août 2001 prévoit une intervention en trois phases :

1. Captage des eaux de ruissellement s'infiltrant dans la surface de glissement afin d'éviter la mise en charge de la masse en mouvement lors de fortes précipitations. Exécution de sondages pour définir la position de la surface de glissement et mise en place d'un dispositif pour suivre l'évolution du phénomène.
2. Surveillance géologique.
3. Au cas où la phase 2 mettrait en évidence la danger de réactivation du glissement, il y aurait lieu d'envisager des mesures complémentaires dont il est aujourd'hui prématuré de définir le type ou l'ampleur.

Coûts

Le devis estimatif pour les phases 1 et 2 s'établit comme suit :

A. Travaux

Mesures d'assainissement

Fossés stabilisés avec coulisses en bois	fr. 120'000.--
Aménagements annexes	30'000.--
Reprofilage de la butée	30'000.--

Mesures géologiques

Sondages, piézomètres, inclinomètres et suivi des mesures	35'000.--
Cartographie des dangers de la Côte du Lac	25'000.--

B. Honoraires 25'000.--

C. Intérêts intercalaires (4.85 %, env. 6 mois) **et divers** 20'000.--

Total estimatif fr. **285'000.--**

Répartition des coûts

Les travaux prévus bénéficient de subsides fédéral (34%) et cantonal (24%). Le solde de 42% est pris en charge par les partenaires intéressés, soit en premier lieu les CFF dans le cadre des mesures de protection de leur ouvrage, notre commune en qualité de propriétaire foncier, le Service des forêts pour l'établissement de la Carte des dangers et le Service des routes qui pourrait

être directement concerné si le glissement prenait des proportions plus importantes.

Prise en charge de la dépense : (tableau de répartition du 25.02.02)

Subside fédéral	34.0 %	fr.	96'900.--
Subside cantonal	24.0 %		68'400.--
CFF	34.6 %		98'638.--
Commune d'Yverdon-les-Bains	6.3 %		17'912.--
Service des forêts	0.7 %		2'100.--
Service des routes	<u>0.4 %</u>		<u>1'050.--</u>
Total :	100.0 %	fr.	285'000.--

Demande de crédit

Propriétaire de la forêt, notre commune doit gérer le crédit total nécessaire à l'intervention, puis facturer, par acomptes ou globalement, les participations convenues avec les différents partenaires.

Compte tenu des derniers développements du glissement, la Municipalité a par ailleurs accepté en sa séance du 28 février que les travaux débutent immédiatement sous la responsabilité de Monsieur Pierre Cherbuin, inspecteur forestier du 8^{ème} arrondissement.

La dépense nette, après déduction des subsides et participations annoncés au chapitre précédent, sera imputée dans le compte "Forêt Côte du Lac - STE" no 5603 et amortie en 1 an. La dépense n'étant pas prévisible, elle n'est pas inscrite au plan des investissements.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'assainissement et les mesures géologiques nécessités par un glissement de terrain dans la forêt de la Côte du Lac, sise sur le territoire de Cheseaux-Noréaz, propriété de notre commune;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 285'000.-- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- : La dépense nette, estimée à fr. 17'912.-- après déduction des subsides et participations de l'ordre de 93.7 %, sera imputée dans le compte "Forêt Côte du Lac - STE" no 5603 et amortie en 1 an.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard